

07 Question de Mme Kattrin Jadin au vice-premier ministre et ministre de l'Économie, des Consommateurs et de la Mer du Nord sur "l'introduction du principe de l'action collective en droit belge" (n° 18596)

07.01 Kattrin Jadin (MR): Madame la présidente, monsieur le ministre, la presse rapporte que vos services viennent de terminer la rédaction d'un avant-projet de loi prévoyant l'introduction du principe de l'action collective en droit belge. Ce texte devrait être présenté assez rapidement devant le Conseil des ministres.

L'action collective est un principe très répandu aux États-Unis, où elle donne lieu à certaines dérives jusqu'à représenter un véritable marché du fait de l'importance des commissions touchées par les avocats représentant les groupes de plaignants qui engagent ces actions. Pour éviter ces dérives, votre avant-projet de loi interdit notamment le démarchage actif des avocats auprès des consommateurs et prévoit une phase amiable obligatoire.

La FEB a toutefois émis des critiques envers quatre clauses contenues dans votre avant-projet. Pour la FEB, elles seraient susceptibles de donner lieu au même type de dérives, à savoir:

- premièrement, l'inclusion des dommages corporels, très difficiles à évaluer étant donné qu'ils peuvent évoluer et se révéler, à long terme, plus ou moins sévères que ce qui n'apparaît à première vue ;
- deuxièmement, l'habilitation des syndicats à introduire ces actions collectives. Selon la FEB, il s'agit d'un "mélange des genres", étant donné que leur rôle est de défendre les travailleurs et non les consommateurs ;
- troisièmement, l'introduction des plaintes devant la cour d'appel, ce qui exclut toute possibilité de recours de la part de la partie défenderesse ;
- enfin, la possibilité pour le juge de choisir le régime "opt-out", qui inclut dans le procès les consommateurs qui n'y participent pas activement, alors que l'Union européenne recommande l'usage du régime "opt-in".

Monsieur le ministre, quelle est votre réponse à ces quatre critiques?

Quel est le calendrier prévu pour ce projet de loi?

Quand pensez-vous pouvoir en présenter une version définitive à notre commission de l'Économie?

Prévoyez-vous des consultations du monde juridique et économique avant de déterminer les modalités exactes que prendront ces actions collectives?

07.03 Johan Vande Lanotte, ministre: Madame la présidente, chers collègues, le projet instaurant une action en réparation collective a été approuvé par le Conseil des ministres il y a quelques jours, une semaine précisément.

Nous avons essayé de trouver une procédure qui convient au consommateur en évitant tous les problèmes qui ont eu lieu notamment aux États-Unis. Entre-temps, de nombreux pays européens ont adopté cela, sans connaître les problèmes rencontrés aux États-Unis.

Le problème que ceux-ci connaissent est double: d'une part, le droit pénal est beaucoup moins étendu que le nôtre. Le dédommagement n'est en réalité pas un dédommagement mais une punition; l'entreprise en cause est punie. Chez nous, il s'agit d'un dédommagement, qui ne peut jamais dépasser le dommage causé.

D'autre part, aux États-Unis, l'accès est possible aux professionnels de l'action juridique, notamment les avocats, ce qui n'est pas possible chez nous. Aux États-Unis, les avocats en font un business en soi. Ici nous avons évité cela en en réduisant l'accès, notamment aux associations de consommateurs qui possèdent une personnalité juridique.

Je dois également vous signaler que la critique que vous avez lue est antérieure à l'adoption du projet; vous êtes donc un peu en retard.

07.04 Kattrin Jadin (MR): Ma question a été déposée, il y a presque un mois et demi, monsieur le ministre.

07.05 Johan Vande Lanotte, ministre: Entre-temps, le problème a été résolu. Le projet sera donc prêt, début septembre, pour pouvoir être discuté en commission à la rentrée.

Het wordt titel 2 van boek XVII. We werken eigenlijk verder op het Europese gemeenschapsrecht. Het stemt daarmee overeen. Boek XVI zal gaan over de alternatieve buitengerechtelijke geschillenregeling. Het ontwerp is nog niet door de Ministerraad goedgekeurd. De omzetting van de ADR-richtlijn over de ombudsman moet nog worden goedgekeurd en is gepland voor september. Het wetsontwerp is klaar. Het wordt begin september in de IKW besproken.

Het gemakkelijkste ontwerp van de reeks is uiteindelijk het moeilijkste geworden. Het ging over personen en dat is altijd wat lastiger. We discussiëren nu over de auteursrechten. Daarna is het de beurt aan de ombudsdiensten.

07.06 Kattrin Jadin (MR): Merci beaucoup pour ces informations. Comme je le disais, il est très important que nous, parlementaires, posions des questions, afin de voir que des solutions peuvent être trouvées rapidement. Cela nous rappelle notre bonne fonction. J'entends bien qu'il y aura encore quelques décisions à prendre au niveau du gouvernement. J'imagine que nous pourrons alors attendre ce fameux projet de loi à partir de notre session d'ouverture, en octobre.

07.07 Johan Vande Lanotte, ministre: En septembre!

07.08 Kattrin Jadin (MR): Ou en septembre. Pour moi, il n'y a pas de problème, on peut déjà commencer à travailler en septembre également. J'espère que nous pourrons y travailler assez rapidement, ce qui nous donnera l'occasion de formuler toutes nos remarques. Merci beaucoup, monsieur le ministre.